

JOURNÉE
TECHNIQUE

2
DÉCEMBRE
2025



Prévention des accidents du travail : que prévoit la réglementation ?

Jennifer Shettle, INRS



Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Une définition légale complétée par une abondante jurisprudence :

- Tout accident survenu pendant et sur le lieu de travail (*art. L.411-1 du CSS*)
- Critères :
 - Une date et un moment précis
 - Un lien avec le travail
 - Une lésion immédiate ou différée
- Exemples : chute sur le lieu de travail, blessure causée par une machine, malaise survenu pendant une réunion
- Télétravail et accident du travail (*art. L.1222-9 du CT*)

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Sont assimilés à des accidents du travail :

- Les accidents de trajet (*art. L.411-2 CSS*)
- Les accidents de mission, en déplacement professionnel
- Les accidents pendant le repas, la cantine
- Les accidents survenus en formation professionnelle

Des conséquences sur les cotisations AT/MP à la charge des employeurs

Que prévoit la réglementation ?

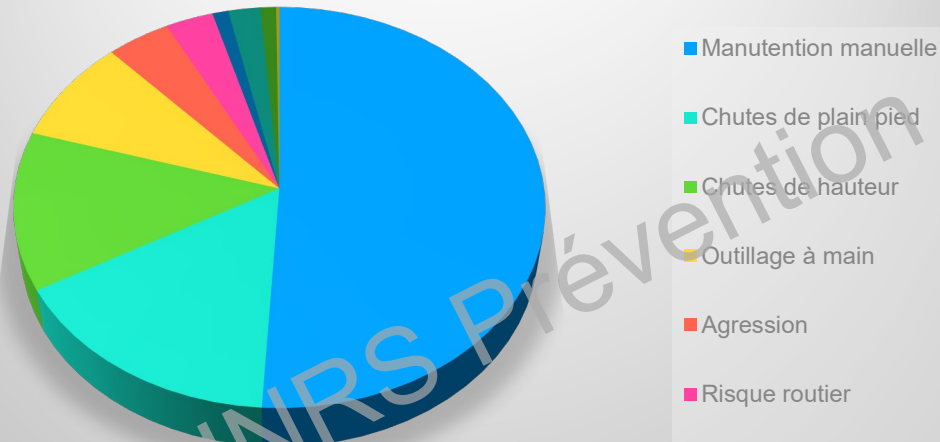
Un principe fondamental : l'obligation de sécurité de l'employeur (art. L.4121-1 et s. du CT)

Mise en œuvre d'une démarche de prévention

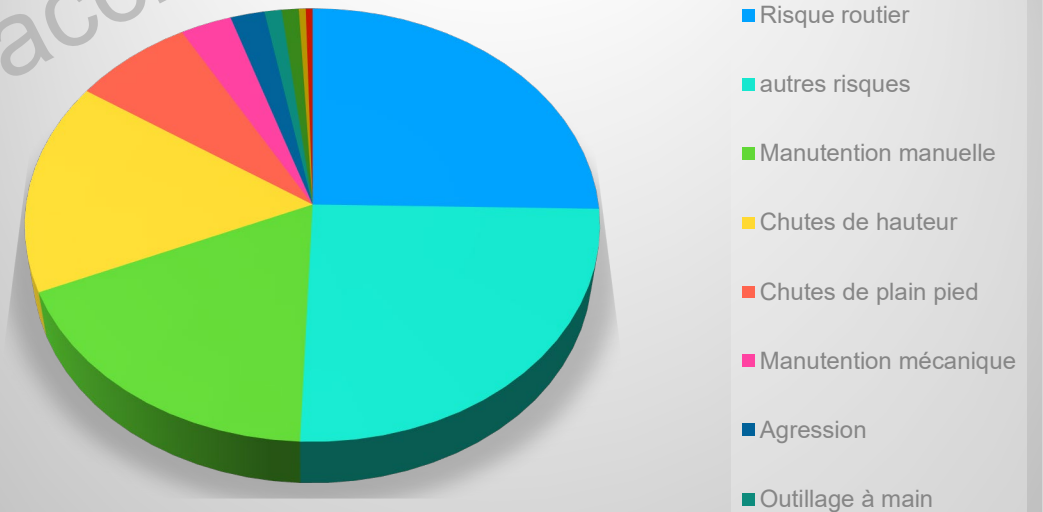
- Application des principes généraux de prévention
- Première étape : évaluer les risques professionnels
- Deuxième étape : intégrer les résultats dans le Document Unique (DUERP) et le mettre à jour
- Troisième étape : définir des actions de prévention concrètes dans le plan d'actions ou le papripact

Application des dispositions spécifiques au regard du DUERP

Répartition des AT avec 4 jours d'arrêts ou plus sur l'année



Répartition des AT avec Décès



Des PGP complétés par des dispositions particulières

- Mettre en place les mesures de prévention sur la base des principes généraux de prévention, au regard des résultats du DUERP
 - Planifier la prévention et intégrer la sécurité dans l'organisation
 - Former et informer les salariés
 - Adapter les postes et mettre en place les protections collectives et individuelles
- Appliquer les dispositions particulières propres à chaque risque
 - Risque chimique, biologique, RPS, chaleur...
 - Travail de nuit, isolé, coactivité...
 - Jeunes travailleurs, femmes enceintes...

Responsabilités en cas d'accident

- **Le principe : une indemnisation forfaitaire** (*art. L.431-1 du CSS*)
 - Prise en charge totale des soins
 - Versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale (IJSS) ou d'une rente
- **Exception : en cas de faute inexcusable de l'employeur** (*art. L.452-1 du CSS*)
 - Manquement aux obligations de sécurité et de surveillance imposées par le Code du travail
 - Manquement portant atteinte à la santé physique et mentale de la victime
 - Demande en reconnaissance de la faute inexcusable formée par la victime d'un AT, reconnu
 - Majoration de l'indemnisation

Responsabilités en cas d'accident

- Exemples concrets où la faute inexcusable a été reconnue par les juges :
 - Absence de protection sur une machine
 - Travail en hauteur sans équipement
 - Exposition à des produits dangereux
 - Harcèlement moral et absence de mise en place de mesures de prévention
 - Manquement à l'obligation de formation à la sécurité

Responsabilités en cas d'accident

- **Responsabilité pénale**

- Objectif : sanctionner l'auteur d'une infraction (personne physique ou morale) qui a causé un dommage, indépendamment de la réparation financière
- Exemple : chute mortelle sur un chantier d'un salarié d'un échafaudage sans garde-corps ni harnais
 - L'employeur avait été alerté plusieurs fois par l'inspection du travail
 - Condamnation pour homicide involontaire et non-respect des règles de sécurité

Obligation de sécurité des salariés

- **Chaque salarié doit** « prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de celle des autres » (art. L.4122-1 du CT)
- **Cela implique de :**
 - Respecter les consignes
 - Signaler toute situation dangereuse
 - Utiliser les équipements de protection mis à sa disposition
 - Suivre les formations données par l'employeur

Concertation et acteurs

	Avant l'accident...	Après l'accident
Rôle du CSE ou de la CSSCT	Analyse des RP, participation à l'EVRP Consultation sur le DUERP Inspections Droit d'alerte en cas de danger grave et imminent	Enquêtes en cas d'AT Recours à un expert habilité lorsqu'un risque grave, identifié et actuel, révélé ou non par un AT est constaté
SPST <i>En collaboration avec l'employeur, le salarié, le CSE et la CARSAT</i>	Conseille et accompagne les employeurs, les travailleurs et leurs représentants, agit en prévention	Suivi du salarié, aménagements du poste, analyse des causes
Salarié désigné compétent	EVRP, DUERP, mise en place de formations, veille réglementaire	Analyse des AT
L'inspecteur du travail	Assurer la protection des travailleurs, prévenir les accidents futurs et faire respecter la réglementation du travail	Constat et enquête, contrôle du respect de la loi, sanctions et mesures

Conclusion

La prévention des AT :

- Une obligation légale pour l'employeur, mais avant tout un enjeu humain, social et économique majeur.
- Vise à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des salariés.
- Une démarche collective qui repose sur la participation active de tous les acteurs de l'entreprise : employeurs, salariés, représentants du personnel et SPST.

JT INRS Prévention des accidents du travail